

# Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2021

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- **2074-NOT-BIS** pour identifier les cadres qui vous concernent ;
- **2074-NOT** pour remplir les cadres.

## 1 Nom et adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### 100 Contribuable

Nom	Nom		Prénom	
Nom, prénoms				
Adresse	Numéro et rue	Code postal	Commune	

### 110 Si personne interposée, précisez :

Dénomination		N° SIRET																		
--------------	--	----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 2 Éléments joints à votre déclaration pour savoir quels éléments joindre à votre déclaration, référez-vous à la notice **2074-NOT-BIS**

Déclarations  2074-DIR  2074-IMP  2074-ETD  2075  Annexe: 2074-I  Fiche d'aide au calcul: 2074-ABT

## 3 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR

### 301 Nommez l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value :

Si la distribution de plus-values a été faite par une personne interposée ou une fiducie, indiquez également son identité.

Plus-value A			
Plus-value B			
Plus-value C			

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
302 Montant de la Plus-value distribuée		+	+
303 Total des plus-values distribuées			=

[à reporter ligne 901](#)

## 4 Compléments de prix perçus

### 401 Nommez les titres des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A			
Titres B			
Titres C			

	Titres A	Titres B	Titres C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
403 Date de perception du complément de prix			
404 Montant du complément de prix perçu		+	+
405 Total des compléments de prix			=

[à reporter ligne 902](#)

Date et signature du contribuable



## 5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ **2074-NOT** - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ **2074-NOT-BIS** pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

**500 Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979**, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable	<input type="checkbox"/>
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	<input type="checkbox"/>
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	<input type="checkbox"/>

### 510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

511		Nommez les titres			Nommez les intermédiaires financiers		
		Titres A	Titres B	Titres C			
Titres A							
Titres B							
Titres C							
512		Date de la cession ou du rachat					
513		<b>Détermination du prix de cession des titres</b>					
514		Valeur unitaire de cession					
515		Nombre de titres cédés	×		×		×
516		Montant global: <i>lignes (514 × 515)</i>	=		=		=
517		Frais de cession	-		-		-
518		Prix de cession net: <i>lignes (516 - 517)</i>	=		=		=
519		<b>Détermination du prix de revient des titres</b>					
520		Prix ou valeur d'acquisition unitaire					
521		Prix d'acquisition global					
522		Frais d'acquisition	+		+		+
523		Prix de revient: <i>lignes (521 + 522)</i>	=		=		=
524		<b>Résultat</b> , précédé du signe + ou -: <i>lignes (518 - 523)</i>					
			✎ les totaux de la ligne 524 sont à reporter <b>ligne 903, col. PV ou MV</b>				
525		<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres</i>	Titres A	Titres B	Titres C		
526		Montant des moins-values imputées pour les titres concernés					

ⓘ Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ **2074-NOT** - § 510 "Cas particuliers"

### 540 Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

ⓘ Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541	Total des moins-values calculées		✎ à reporter <b>ligne 904, col. MV</b>			
542	Total des plus-values non éligibles à l'abattement		✎ à reporter <b>ligne 904, col. PV</b>			
543	<b>Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun</b>					
			Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus	
544	Plus-values réparties par durée de détention		+		+	
545	<b>Total des plus-values réparties par durée de détention</b>				=	
		✎ à reporter <b>ligne 904, col. PV</b>				
546	Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les:	IF	PI			
- titres détenus depuis moins de 2 ans						
- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans						
- titres détenus depuis 8 ans et plus						
547	<b>Plus-values éligibles à l'abattement renforcé</b>					
			Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
548	Plus-values réparties par durée de détention		+		+	
549	<b>Total des plus-values réparties par durée de détention</b>					=
		✎ à reporter <b>ligne 904, col. PV</b>				



550 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

IF PI

- titres détenus depuis moins de 1 an
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans
- titres détenus depuis 8 ans et plus

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 1 an			
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans			
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

## 6 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation

601 Nommez et indiquez l'adresse de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C


	Titres A	Titres B	Titres C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession: lignes (603 - 604)		+	+

📌 Déclarez le gain d'apport de la créance uniquement sur la 2074-I cadre 4

606 Total des gains de cession =

✍ à reporter ligne 908

## 7 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME

PEA/PEA-PME 1

701 Titulaire: nom et prénoms		Date d'ouverture	
702 Gestionnaire: nom et prénoms			
703 Gestionnaire: adresse			

PEA/PEA-PME 2

704 Titulaire: nom et prénoms		Date d'ouverture	
705 Gestionnaire: nom et prénoms			
706 Gestionnaire: adresse			

710 Calcul du gain si retraits ou rachats entraînant la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 1
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	-	-
713 Résultat (+ ou -): lignes (711 - 712)	=	=
📌 À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Déroptions" de la notice		
714 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714: lignes (714 × 712 / 711)	-	-
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable: lignes (714 - 715)	=	=
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés		
718 Gain net précédé de + ou -: lignes (713 - 716 - 717)		

✍ à reporter ligne 921, col. PV ou MV

720 Calcul du gain si retraits ou rachats partiels n'entraînant pas la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 1
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé		
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée		
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat		
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat: lignes [721 - (722 × 721 / 723)]		

✍ à reporter ligne 921, col. PV ou MV

730 Clôture après 5 ans: prise en compte de la moins-value uniquement

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 1
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)		

✍ à reporter ligne 923, col. MV



## 7 bis Cession ou retrait des obligations remboursables en actions (ORA) non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci inscrites dans un PEA-PME

### 740 Calcul de la plus-value de cession ou de retrait

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 1
741 Nature de l'opération: indiquez "cession" ou "retrait"		
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME	-	-
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci: <i>lignes (742 - 743)</i>	=	=
745 <b>Plus-value imposable: lignes [744 - (743 × 2)]</b>		

 à reporter **ligne 922, col. PV**

## 8 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 1.1.2017

(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

Si la soulte est supérieure à 10% de la valeur globale des titres reçus (ligne 815), la plus-value réalisée lors de l'apport est immédiatement et complètement imposable. Déclarez la PV au 2074 > cadre 5 et non ici.

Si la soulte est inférieure à 10% de la valeur nominale des titres reçus, vous pouvez bénéficier d'un sursis d'imposition. Dans ce cas, remplissez la 2074-I et ce cadre-ci.

### 810 Nommez les valeurs mobilières, titres ou droits sociaux:

remis à l'échange

reçus lors de l'échange

Titres A

Titres B

Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
811 Date de l'échange			
812 Nombre de titres remis à l'échange			
813 Nombre de titres reçus			

### 814 Détermination de la plus-value d'échange ou d'apport

815 Valeur globale des titres remis à l'échange			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition	-	-	-
817 Montant de la plus-value: <i>lignes (815 - 816)</i>	=	=	=

### 820 Détermination de la plus-value imposable immédiatement

821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
<b>Cas n° 1: la ligne 817 est supérieure à la ligne 821</b>			
822 Plus-value imposable, <i>reportez la ligne 821</i>		+	+
823 <b>Total des plus-values imposables</b>			=

 à reporter **ligne 907**

### Cas n° 2: la ligne 817 est inférieure ou égale à la ligne 821

824 Plus-value imposable, <i>reportez la ligne 817</i>		+	+
825 <b>Total des plus-values imposables</b>			=

 à reporter **ligne 907**

826 Fraction de soulte imposable ultérieurement		+	+
<b>① Fraction = (soulte - plus-value) soit lignes (821 - 817), référez-vous à la notice 2074-NOT</b>			
827 <b>Total des soultes imposables ultérieurement</b>			=

## 9 Récapitulation des plus-values et des moins-values réalisées en 2021

Cette rubrique doit être remplie. Elle reprend les données que vous avez indiquées dans cette déclaration et ses éléments joints.

### 900 Reportez l'ensemble des résultats de l'année 2021

	Plus-value	Moins-value
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR: <i>ligne 303</i>		
902 Complément de prix: <i>ligne 405</i>		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: <i>résultats déterminés par vous même: ligne 524</i>		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: <i>résultats déterminés par les intermédiaires lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV</i>		
905 Profits sur instruments financiers à terme: <i>justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)</i>		
906 Compte PME innovation: <i>clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités</i>		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres: <i>lignes 823 et 825</i>		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: <i>ligne 606 et 2074-I &gt; ligne 431</i>		



909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > ligne 415 et 417		
910	Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570		
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
913	<b>Total</b>		

<b>920 Opérations sur PEA</b>		<b>Plus-value</b>	<b>Moins-value</b>
921 PEA: clôture, retraits ou rachats avant 5 ans			
922 PEA: Plus-values de cessions des ORA non cotées			
923 PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)			

**924 Profits sur instruments financiers taxables à 50 % (imprimé n° 2561 bis)**

<b>925 Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI</b>		<b>Plus-value</b>	
926 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres: 2074-I > ligne 317 et ligne 319			
927 Expiration du report, taxation à 19%: 2074-I > ligne 591			
928 Expiration du report, taxation à 24%: 2074-I > ligne 592			
929 Expiration du report, taxation au taux spécifique: 2074-I > ligne 596			

<b>930 Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI</b>		<b>Plus-value</b>	
931 Mise en report: 2074-I > ligne 204			
932 Expiration du report: 2074-I > ligne 514 et 519			

<b>935 Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI</b>		<b>Plus-value</b>	
936 Expiration du report: 2074-I > ligne 555			

<b>Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)</b>		<b>Plus-value</b>	
945 <b>Total des plus-values du cadre 9</b>			<b>Moins-value</b>
946 <b>Total des moins-values du cadre 9</b>			

**10 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans: situation au 31.12.2020**

Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice [2074-NOT - § cadre 10](#).

Montants	2011	2012	2013	2014	2015
	2016	2017	2018	2019	2020

**11 Déclaration**

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau. Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.

Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice [2074-NOT](#). Si vous avez réalisé des plus-values ou des moins-values en 2021, vous devez remplir le tableau 2074 > cadre 11, p.6-12.

**12 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans: situation au 31.12.2021**

Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 > cadre 11 "Déclaration" des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2021.

Montants	2012	2013	2014	2015	2016
	2017	2018	2019	2020	2021

**13 Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2021**

Reportez ici vos résultats de la 2074-I

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI): 2074-I > ligne 321 et/ou 337	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI: 2074-I > ligne 204	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition: 2074-I > lignes 419 et/ou 421	
1304	<b>Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042</b>	

**i** Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.



Si vous avez réalisé uniquement des plus-values ou des plus et moins-values, vous devez remplir ce tableau.

Pour cela, reportez-vous à la notice [2074-NOT](#)

**Vous devez a minima remplir les colonnes de l'étape 1 et le cas échéant, celles des étapes 2 et 3.**

Si vous ne bénéficiez pas d'abattement, remplissez uniquement les colonnes de l'étape 1.

Dans le cas où vous avez opté pour le régime progressif,

vous devez aussi remplir la colonne F ou G.

Choisissez la colonne appropriée en fonction de la durée de détention et du type de gain réalisé.

Aidez-vous de la notice et de la fiche [2074-NOT-ABT](#)

**!** Sauf indications contraire, la totalité des reports [2074-NOT-ABT](#) vous aideront à remplir votre déclaration 2042C.

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values, ne remplissez pas le tableau :

Reportez le total des moins-values sur la déclaration 2042-C case 3VH.

Cette moins-value globale réalisée en 2021 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes.

Inscrivez cette moins-value dans la **2074 > cadre 12** "Situation au 31.12.2021", case 2021.

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
	<b>A</b> Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	<b>B</b> Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	<b>C</b> Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. <b>A</b>	<b>D</b> Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	<b>E</b> Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. <b>C</b>	<b>F</b> Abattement de droit commun <sup>2</sup>	<b>G</b> Abattement renforcé <sup>2</sup>	<b>H</b> Calculez <b>E - F - G</b>
Distributions de plus-values par un OPCVM								
Distribution A	-	-	=	-	=			
Distribution B	-	-	=	-	=			
Distribution C	-	-	=	-	=			
<b>Totaux</b>						<a href="#">case 35G</a>		
1132 Compléments de prix sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun								
Titres A	-	-	=	-	=			
Titres B	-	-	=	-	=			
Titres C	-	-	=	-	=			
<b>Totaux</b>						<a href="#">case 3VG</a>	<a href="#">case 35G</a>	
Compléments de prix éligibles à l'abattement renforcé								
Titres A	-	-	=	-	=			
Titres B	-	-	=	-	=			
Titres C	-	-	=	-	=			
<b>Totaux</b>								<a href="#">case 35L</a>



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H Calculez <b>E - F - G</b>
1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun								
Titres A	-	-	=	-	=			
Titres B	-	-	=	-	=			
Titres C	-	-	=	-	=			
<b>Totaux</b>					<a href="#">↙ case 3VG</a>	<a href="#">↙ case 35G</a>		
Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé								
Titres A	-	-	=	-	=			
Titres B	-	-	=	-	=			
Titres C	-	-	=	-	=			
<b>Totaux</b>					<a href="#">↙ case 3UA</a>		<a href="#">↙ case 35L</a>	
1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires								
Plus-values non éligibles à abattement	-	-	=	-	=			
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention					<a href="#">↙ case 3VG</a>			
Moins de 2 ans	-	-	=	-	=			
≥ 2 ans et < 8 ans	-	-	=	-	=			< 50% DE LA COL. E
8 ans et plus	-	-	=	-	=			< 65% DE LA COL. E
<b>Totaux</b>					<a href="#">↙ case 3VG</a>	<a href="#">↙ case 35G</a>		
Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention								
Moins de 1 an	-	-	=	-	=			< 50% DE LA COL. E
≥ 1 an et < 4 ans	-	-	=	-	=			< 65% DE LA COL. E
≥ 4 ans et < 8 ans	-	-	=	-	=			< 85% DE LA COL. E
8 ans et plus	-	-	=	-	=			
<b>Totaux</b>					<a href="#">↙ case 3UA</a>	<a href="#">↙ case 35G</a>		<a href="#">↙ case 35L</a>
1135 Profits sur instruments financiers à terme								
	-	-	=	-	=			
<b>Totaux</b>					<a href="#">↙ case 3VG</a>			

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H Calculez <b>E - F - G</b>
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	<b>Totaux</b>					<a href="#">case 35G</a>		<a href="#">case 35G</a>
	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	<b>Totaux</b>					<a href="#">case 35G</a>	<a href="#">case 35L</a>	<a href="#">case 35L</a>
1137	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	<b>Totaux</b>					<a href="#">case 35G</a>		<a href="#">case 35L</a>
	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	<b>Totaux</b>					<a href="#">case 35G</a>		<a href="#">case 35L</a>
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation							
		=	=	=	=			
1139	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	<b>Totaux</b>					<a href="#">case 35G</a>		<a href="#">case 35L</a>

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"





				Étape 1		Étape 2		Étape 3			
				Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Plus-value imposable			
				<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
				Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année 1	Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. <b>A</b>	Imputez vos moins-values antérieures 1	Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. <b>C</b>	Abattement de droit commun 2	Abattement renforcé 2	Calculez <b>E - F - G</b>
Soutle reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation éligibles à l'abattement renforcé											
<b>Titres A</b>				=	-	=					
<b>Titres B</b>				=	-	=					
<b>Titres C</b>				=	-	=					
<b>Totaux</b>											<a href="#">cf. case 3SL</a>
1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910				<b>PV brute</b>							
				=	-	=					
1141 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice 2074-NOT											
<b>Titres A</b>				=	-	=					
<b>Titres B</b>				=	-	=					
<b>Totaux</b>											<a href="#">cf. notice</a>
1142 Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun											
<b>Titres A</b>				=	-	=					
<b>Titres B</b>				=	-	=					
<b>Titres C</b>				=	-	=					
<b>Totaux</b>											<a href="#">cf. notice</a>
Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) éligibles à l'abattement renforcé											
<b>Titres A</b>				=	-	=					
<b>Titres B</b>				=	-	=					
<b>Titres C</b>				=	-	=					
<b>Totaux</b>											<a href="#">cf. case 35G</a>
1143 PEA : clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans											
				=	-	=					
1144 PEA : plus-values de cessions des ORA non cotées											
				=	-	=					
											<a href="#">cf. case 35L</a>

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-N01 - § cadre 11 "Déclaration"

3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition : dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
	A	B	C	D	E	F	G	H
	Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. <b>A</b>	Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. <b>C</b>	Abattement de droit commun <sup>2</sup>	Abattement renforcé <sup>2</sup>	Calculez <b>E - F - G</b>
1145	Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%							
1146	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI <i>Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>							
	Titres A							
	Titres B							
	Titres C							
	<b>Totaux</b>							
	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI <i>éligibles à l'abattement renforcé</i>							
	Titres A							
	Titres B							
	Titres C							
	<b>Totaux</b>							
1147	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
1148	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
1149	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150 - 0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice 2074-NOT § 597a et 597b)							
	<b>PV brute col. A (Plus-values placées en report de 2013 à 2016)</b>							
	Titres A							
	Titres B							
	Titres C							
	<b>Total</b>							



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année <sup>1</sup>	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures <sup>1</sup>	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H Calculez E - F - G
	<b>PV brute col. A (Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)</b>							
Titres A	-	-	=	-	-	-	-	=
Titres B	-	-	=	-	-	-	-	=
Titres C	-	-	=	-	-	-	-	=
<b>Total</b>								
	<b>1150 Mise en report : Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)</b>							
	-	-	=	-	-	-	-	=
	<b>1151 Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI</b>							
	<b>PV brute col. A</b>							
Titres A	-	-	=	-	-	-	-	=
Titres B	-	-	=	-	-	-	-	=
Titres C	-	-	=	-	-	-	-	=
<b>Total</b>								
	<b>1152 Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI</b>							
Titres A	-	-	=	-	-	-	-	=
Titres B	-	-	=	-	-	-	-	=
Titres C	-	-	=	-	-	-	-	=
<b>Total</b>								
	<b>1153 Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007</b>							
Gains taxables à 18%	-	-	=	-	-	-	-	=
Gains taxables à 30%	-	-	=	-	-	-	-	=
Gains taxables à 41%	-	-	=	-	-	-	-	=

Taxable au taux historique

case 3WP

case 3XN

case 3WE

case 35A

case 35B

case 35B

case 35Z

case 35Z

case 3VD

case 3VI

case 3VF

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



		Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
		A	B	C	D	E	F	G	H
		Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année 1	Calculez <b>A - B</b> ou si <b>B = 0</b> report col. <b>A</b>	Imputez vos moins-values antérieures 1	Calculez <b>C - D</b> ou si <b>D = 0</b> report col. <b>C</b>	Abattement de droit commun <sup>2</sup>	Abattement renforcé <sup>2</sup>	Calculez <b>E - F - G</b>
1154	Gains issus de BSPCE								
	Gains taxables à 19%								
	Gains taxables à 30%								
	Gains taxables à 12,8% ou au barème								
1155	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0-D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)								
1156	Exit tax: PV des art. 150-0-D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies								
1157	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0-B ter du CGI								
1158	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0-B ter du CGI								
1159	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0-B ter du CGI								
	<b>PV brute col. A</b>								
	Plus-value 1								
	Plus-value 2								
1160	<b>Total des moins-values de l'année imputées col. B des lignes 1131 à 1159</b>								
1161	<b>Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 - Ligne 1160)</b>								
1162	<b>Total des moins-values antérieures imputées col. D des lignes 1131 à 1159</b>								



Taxeable au taux historique  
=

2074ETD: ligne 494b

Taxeable au taux historique  
=

2074ETD: ligne 494b

case 3VH